

L'Europe aussi meurt en Méditerranée

UE Theo Francken enterre la tentative de réforme de l'asile et prône les refoulements

► Les 28 ont constaté une nouvelle fois l'étendue de leurs divergences sur la politique migratoire.
► Les propos du secrétaire d'Etat belge ont provoqué le tollé en Belgique.

LUXEMBOURG

DE NOTRE ENVOYÉ SPÉCIAL

Réputé en Belgique pour ses tweets provocants et sa politique sévère de l'asile, c'est mardi au Conseil des ministres européens de l'Intérieur ou de la Migration que le secrétaire d'Etat belge Theo Francken a fait l'actualité. Comme si, en l'absence du très attendu nouveau ministre italien de l'Intérieur et patron de la Ligue (extrême droite), Matteo Salvini, quelqu'un se devait de tenir le rôle du scandaleux empêchement de tourner en rond... Tirant les conclusions de la première session informelle du matin, Theo Francken nous déclarait sans ambages : « *La réforme du règlement de Dublin est morte.* » Les 28 devaient décider si un texte de compromis sur ce règlement qui sert de socle au système européen de l'asile, élaboré depuis le début de l'année par la présidence semestrielle bulgare, pourrait servir de base de négociation et être transmis aux chefs d'Etat ou de gouvernement qui se réunissent en sommet fin juin (*Le Soir* de mardi).

D'où vient ce constat pessimiste du responsable belge ? Des refus connus des quatre pays de Visegrad, en tête desquels la Hongrie et la Pologne, mais aussi du nouveau gouvernement italien, « *plus fort encore que l'opposition du gouvernement précédent* », commentait Francken. Plutôt que se résorber, le clivage semble s'être accru entre les premiers, qui ne

veulent pas entendre parler d'un système de partage obligatoire des candidats à l'asile lorsqu'ils dépassent les capacités de traitement d'un pays de première arrivée, et les pays du Sud, Italie en tête, qui veulent réduire leurs obligations en matière d'accueil voire de rétention des migrants.

Négociations prolongées

La déclaration sur la « mort de la réforme de Dublin » a suscité beaucoup de contrariété dans les couloirs de la réunion à Luxembourg, et une vague de contre-feux officieux du type « *ce n'est pas la fin* » et « *personne n'a dit qu'il refuse de continuer à discuter* ». Se faisant le porte-parole du discours politiquement correct, le commissaire européen à l'Immigration, Dimitris Avramopoulos, remettait le ministre belge à sa place : « *Les déclarations de ce genre sont contre-productives et minent l'esprit européen. Nous allons continuer à coopérer pour trouver une approche commune.* »

Le ministre autrichien toutefois, dont le pays reprend en juillet la présidence semestrielle des travaux de l'UE, avait annoncé sans ambages lors de la réunion du matin qu'il présenterait lors du prochain conseil informel, les 11 et 12 juillet à Innsbruck, « *une nouvelle perspective* » sur la politique migratoire, vu l'impasse des tentatives à ce jour. Précision : le ministre en question est du parti d'extrême droite FPÖ, membre de la nouvelle coalition, et son gouvernement avait déjà fait savoir son opposition au système de partage des réfugiés par quotas... Or si le pays assurant la présidence semestrielle ne veut pas faire avancer un dossier, c'est sûr qu'il n'avancera pas.

Et maintenant ? Le dossier va être repris par les 28 chefs d'Etat ou de gouvernement qui se réunissent fin du mois à Bruxelles en Conseil européen, où ils

avaient prévu – ou du moins espéré – un accord au consensus sur la réforme du règlement de Dublin ! Il se dit déjà que, vu l'entrée en fonction en Italie du nouveau gouvernement antisystème, on laissera les négociations se prolonger jusqu'en octobre plutôt que de trancher dans le vif comme cela avait été pressenti...

« Contourner l'article 3 »

Et c'est comme cela qu'on en arrive à la deuxième « affaire Francken » du jour. Constatant que les palabres depuis trois ans sur « *comment on répartira les gens dans les chambres de la maison Europe alors qu'on ne sait pas combien de clients sont dans la maison ou en train d'arriver* », le secrétaire d'Etat a plaidé lors de la réunion pour adopter la « méthode australienne » : c'est-à-dire stopper totalement l'arrivée de bateaux sur les côtes méditerranéennes, quitte à restaurer les refoulements (les « pushbacks ») interdits par un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme depuis 2012. « *Tant que ce ne sera pas possible, nous aurons le chaos. Nous devons pouvoir renvoyer les bateaux. Nous devons trouver une manière de contourner l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. Et la jurisprudence doit s'y adapter* », nous a expliqué Theo Francken en écho à sa plaidoirie devant ses collègues européens. Mais comment « contourner » l'interdiction des refoulements ? « *L'accord de l'UE avec la Turquie est une manière de refouler les migrants* », nous répondait le secrétaire d'Etat, qui considère qu'il faudrait « *conclure le même type d'accord avec la Tunisie* » puisqu'il est impossible de le faire avec la Libye.

« *Certaines propositions [développées en Europe] sont très extrêmes, mais si l'Europe ne résout pas le problème de migration sur le fond, il n'y aura plus d'Union*

européenne ni de zone Schengen dans cinq ans. C'est aussi simple que cela ! », a encore soutenu le secrétaire d'Etat belge.

Selon lui, la fermeture de « toutes les portes d'entrée de la migration illégale » est la condition sine qua non pour rétablir la confiance entre Etats membres et permettre ensuite, à l'intérieur des frontières, d'organiser une

migration légale, voire un partage solidaire en cas de crise.

Là encore, le commissaire Avramopoulos retoquait Theo Francken en conférence de presse : « Le modèle australien n'est pas un modèle pour nous. La politique migratoire de l'UE, en ce compris les retours, est guidée par les principes fondamentaux des droits humains, et le principe de

non-refoulement est consacré par la convention de Genève. »

Quelques instants plus tard, Theo Francken répondait énigmatiquement par tweet à Avramopoulos : « Et le deal avec la Libye ? » Façon de désigner ouvertement ce que l'UE ne veut officiellement pas reconnaître, mais que les ONG dénoncent depuis un an : le « soutien » opération-

nel et financier européen aux gardes-côtes libyens. Ceux-ci interceptent les bateaux de migrants pour les ramener à terre, où ils sont jetés dans des camps de rétention où ils croupissent dans des conditions abominables. Sous les protestations éplorées des responsables de l'UE, bien sûr... ■

JUREK KUCZKIEWICZ

MIGRATION

Les chiffres divisés par dix en deux ans

Si la thématique migratoire est devenue extrêmement sensible, les chiffres des arrivées en Europe ont pratiquement été divisés par dix en

deux ans. Au plus fort de la crise, entre juin 2015 et mai 2016, 1.129.209 personnes ont débarqué en Europe, selon les données du Haut-Commissariat aux réfugiés et aux apatrides. Sur les douze mois suivant, en raison notamment du coup d'arrêt provoqué

par la fermeture de la route des Balkans et la signature de l'accord avec la Turquie, ils n'étaient plus « que » 228.271. Des flux qui diminuent encore puisque, entre juin 2017 et mai 2018, on dé-

compte 138.825 arrivées.

L.K.

propos Francken n'engage pas la suédoise

Une fois de plus, le secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, a surpris dans les rangs gouvernementaux, avec son appel à « contourner l'article 3 » de la Convention européenne des droits de l'homme. Est-ce la position officielle de la Belgique ? Une nuance d'abord, dans les rangs gouvernementaux. On insiste sur le fait que le secrétaire d'Etat n'a pas demandé que l'on enfreigne les conventions internationales, mais leur interprétation par la Cour européenne des Droits de l'homme. Selon Theo Francken, celle-ci a considéré l'article 3 comme interdisant les refoulements.

Ces précisions faites, au fédéral, on n'endosse pas de manière automatique les propos et les thèses du secrétaire d'Etat, défendues devant les journalistes à la sortie de la réunion, mais aussi, nous dit-on, en son enceinte,

devant ses collègues européens, même s'il n'est pas démontré que les mêmes termes ont été utilisés. Mais au fédéral, on précise que ni l'Union européenne, ni le gouvernement belge n'ont pris de décision sur le fond du dossier. « La position émise par le secrétaire d'Etat n'engage donc que lui », nous dit-on. On précise que le secrétaire d'Etat avait mandat de demander à ses collègues des avis juridiques sur l'application du règlement de Dublin, et pas d'engager le fédéral sur une position. « Theo Francken doit à présent rendre compte de cette réunion devant le Conseil des ministres. Et le gouvernement respectera le droit international », nous assure-t-on.

Devant la polémique qui montait, le président du MR, Olivier Chastel, a lui aussi indiqué explicitement que « le gouvernement

fédéral respecte le droit international ainsi que toutes les conventions internationales, en particulier la Convention européenne des Droits de l'homme et notamment son article 3. Et le gouvernement de Charles Michel continuera à les respecter », déclara le président du MR.

Mettre fin au trafic d'êtres humains

Pour le MR, la priorité est de mettre fin à l'immigration illégale ainsi qu'au trafic d'êtres humains organisé par les passeurs. « Il importe également de renforcer les frontières extérieures de l'Europe et leur surveillance, poursuit Olivier Chastel. Il est enfin essentiel de conclure des accords migratoires avec des Etats tiers et de favoriser l'accueil dans les pays voisins, afin de mettre un terme au business des pas-

seurs et aux dramatiques noyades en Méditerranée. Cela implique un renforcement du soutien envers ces pays tiers. »

L'opposition francophone (le PS, Défi, Ecolo et le PTB) a, elle, bel et bien retenu les déclarations de Francken. Pour le président du PS, Elio Di Rupo, « ces propos dépassent l'entendement. Le secrétaire d'Etat est tombé sur la tête. Il appelle désormais à ne plus respecter le fondement essentiel de toute démocratie, à savoir l'interdiction de recourir à la torture ou à des traitements inhumains ou dégradants. » Pour le PS, « la question de la démission de Theo Francken comme celle de savoir si la N-VA répond encore aux critères légaux pour être considérée comme un parti démocratique doivent être débattues dans les plus brefs délais. » ■

BERNARD DEMONTY

l'expert « S'attaquer à l'article 3 minerait les fondements de l'UE »

ENTRETIEN

Le fameux article 3, qui était déjà au cœur de la controverse sur le dossier des rapatriements de Soudanais, fait référence à l'interdiction formulée dans la Convention européenne des Droits de l'homme et dans la Charte fondamentale de l'Union européenne de soumettre des personnes à la torture ou à des peines ou traitements inhumains ou dégradants. C'est en vertu de cette interdiction que les États membres ne peuvent plus refouler des personnes venant demander l'asile en Europe – et qui par définition cherchent une protection contre une menace dans leur pays. Une interprétation trop « large », selon le secrétaire d'Etat Theo Francken, qui estime qu'il y a des limites aux précautions à prendre : la jurisprudence édictée ces dernières années par les juges de la Cour européenne des Droits de l'homme et par la Cour de justice de l'UE contreviendrait à l'exercice de la souveraineté de l'Etat.

Peut-on contourner le droit en vigueur ? Le changer éventuellement ? Rien de moins simple, estime Philippe De Bruycker, spécialiste du droit de l'immigration européen et professeur à l'ULB : mettre en cause un droit aussi fondamental, c'est s'attaquer à l'équilibre européen.

En parlant de contourner l'article 3, Theo Francken ne formule-t-il pas simplement ce que l'Europe fait déjà sans le dire ouvertement ? Il y a le deal avec la Turquie pour renvoyer des demandeurs d'asile syriens, l'accord entre l'Italie et la Libye, qui permet aux gardes-côtes de retenir les migrants...

D'une certaine manière, oui,

même s'il faut distinguer les deux accords. Dans le cas de la Turquie, les Etats partent du principe qu'il s'agit d'un pays sûr. On peut en discuter sur le fond, mais du point de vue du droit, on respecte l'article 3. Dans le cas de la Libye, il y a effectivement une forme d'hypocrisie. Techniquement, on ne transgresse pas l'article 3 puisque ce sont des garde-côtes libyens et non européens qui ramènent les migrants vers les côtes. Et on ne peut pas les accuser de « pushback » puisqu'ils les renvoient vers leur propre terre. C'est une tentative claire de contourner l'article 3, mais cela reste indirect. Ce que Theo Francken semble ici proposer, c'est que les bateaux interceptés ne soient plus débarqués en Italie mais retournés en Libye. Si c'est le cas, cela posera un débat juridictionnel : la Cour européenne des Droits de l'homme condamnera.

Le système proposé par Theo Francken tient-il la route : une Europe close qui va chercher les réfugiés via le système de réins-

tallations ? On évite le danger des traversées, les pays contrôlent leur immigration...

C'est intéressant, même si cette approche me semble plus complémentaire qu'alternative. Pourquoi ne pas faire davantage de réinstallations, mais est-ce vraiment l'intention ? Jusqu'à présent, l'Union européenne s'est fixé des objectifs très modestes : 20.000 personnes ont été réinstallées sur deux ans, on parle maintenant d'un objectif de 50.000 personnes. C'est très faible. On peut par ailleurs se demander si c'est réaliste. Ce discours part de l'idée qu'on pourrait fermer hermétiquement les

frontières, alors que c'est impossible à notre époque.

Theo Francken s'est plusieurs fois agacé du « gouvernement des juges » dont les décisions interféreraient avec la souveraineté des Etats. Qu'advierait-il si les Etats membres décidaient de s'asseoir sur le droit ?

Si l'Union européenne refoulait les demandeurs d'asile ? Il n'y a pas de juridiction supérieure, mais ne pas respecter la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'homme minerait les fondements de l'Union européenne. On entrerait dans une crise très profonde parce que cela signifierait qu'on ne pourrait plus se tourner vers la justice européenne. Les juristes observent avec beaucoup d'attention la manière dont les Etats tentent de retourner les demandeurs d'asile, surtout dans le cas de la Libye. Cela interroge la responsabilité internationale des Etats : est-ce qu'en se rendant complice de la violation des droits de l'homme en Libye, l'Union européenne commettrait un acte illégal qui mettrait en cause sa responsabilité ? ■

Propos recueillis par
LORRAINE KIHL

« Ce discours part de l'idée qu'on pourrait fermer hermétiquement les frontières alors que c'est impossible »